



Ollainville

Décision n°16/2025

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Organisation d'un chantier citoyen – Espace Jeunes d'Ollainville*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** l'organisation d'un chantier citoyen par le service Espace Jeunes d'Ollainville du 17 au 21 février 2025,

### DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le nombre de participants au chantier citoyen à 8 personnes.

ARTICLE 2 :

De remettre à chaque participant une carte-cadeau d'une valeur de 200,00 €.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 10 février 2025

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 10/02/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219104619-20250210-DEC162025-A

